

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20220224-04-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022
République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Yves LEICKNER, Alain SOLDNER.

Représentés : Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Ludovic LEGGERI, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création du budget annexe "aménagement de la ZAC les Hussards à Frouard"

N° de délibération : 4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	42	42	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de Frouard a engagé avec la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey un traité de concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Les Hussards » par délibération communale en date du 11 juin 2014. A la fin de l'année 2020, la SPL a été dissoute. L'ensemble des projets a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Le projet frouardais a été défini d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021.

Les études d'aménagement reprennent en 2022 avec comme objectif une acquisition des parcelles portées par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en 2022 et un démarrage des travaux fin 2022. Cette opération prévoit la création d'environ 348 logements, la traversée d'une ligne de transport en commun en site propre et l'accueil d'une micro-crèche. Ces travaux seront réalisés en régie.

Cette opération a vocation à être équilibrée financièrement, les commercialisations de parcelles compensant les dépenses d'investissement. Son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée est requis.

Au regard de l'ampleur de l'aménagement envisagé, du budget prévisionnel dépassant 6M€ d'investissements, du fait que les travaux seront réalisés en régie et afin d'isoler le risque lié à la commercialisation, il est nécessaire, selon la nomenclature comptable M14, d'isoler cette opération dans un budget annexe de lotissement assujetti à la TVA.

Ce budget annexe fera l'objet d'une comptabilité de stocks. Eventuellement, le Bassin de Pompey pourra porter un déficit lors de la clôture de l'opération sur sa section de fonctionnement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un budget annexe de lotissement concernant l'aménagement de la ZAC les Hussards à Frouard. Ce budget sera détaillé lors du vote du budget primitif 2022.

ASSUJETTIT à la taxe sur la valeur ajoutée ce budget annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRLIC